

Zeitschrift:	Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber:	Visarte Schweiz
Band:	- (1910)
Heft:	100
Artikel:	Compte rendu de l'assemblée générale au Gurten-Kulm près Berne le 12 juin 1910 à 10 1/2 matin
Autor:	Tièche, Ad. / Linck
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-625450

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des nouveaux statuts, tels qu'ils ont été acceptés par l'Assemblée générale, et qui seront publiés sous peu.

* * *

Le Comité central décide de fixer à M. Otto Vautier un dernier terme jusqu'au 1^{er} août pour la livraison de son estampe. Pour le cas que M. Vautier ne livrerait pas, le Comité central se considérerait libre de tout engagement vis-à-vis de M. Vautier et charge le secrétaire d'entamer des pourparlers avec d'autres artistes qu'il lui désigne.

* * *

Le secrétaire central est chargé d'élaborer un projet de cahier de charge pour le secrétariat central et de le soumettre en temps utile à la discussion et à l'approbation éventuelle du Comité central. Il est entendu que ce cahier de charge formera la base du contrat d'engagement du secrétaire central.

* * *

Le secrétaire central est chargé de continuer les pourparlers avec le „Kunstverein“ et de soumettre au Comité central ses propositions en temps utile.

* * *

Le secrétaire central reçoit l'ordre de soumettre à l'avenir l'ordre du jour à tous les membres du Comité central, afin que ceux-ci soient à même de se préparer pour les séances.

Le Secrétaire central:
C. A. Loosli.

Assemblée des Délégués de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses.

Le 11 juin 1910, Hôtel Suisse Berne, 2 h. 1/2.

Présidence: M. Righini de la section de Zurich.

Rapporteurs: MM. Geiger et O. Alf. Briffod.

Reviseurs des comptes: MM. Emmenegger et Röthlisberger.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Kaufmann de la Sécession suisse par laquelle ce dernier explique que les circulaires envoyées aux artistes de notre Société avec la liste des membres choisis par la Sécession comme candidats pour le jury de l'exposition de Zurich, est l'œuvre de M. Gianoli de Genève et qu'elle n'émane nullement du Comité de la Sécession et que cette circulaire n'a pas été envoyée dans l'idée d'influencer les artistes de notre Société, que cet envoi est une erreur. La Sécession a envoyé ensuite une 2^{me} circulaire rectifiant le titre que portait la première. Les excuses de M. Kaufmann sont acceptées et l'affaire est déclarée classée. L'Assemblée prend connaissance d'une lettre rectificative au sujet du procès-verbal de la dernière Assemblée des délégués de M. Rehfous.

Revision des statuts. Ne sont lus que les articles ayant subi des modifications.

L'ensemble du projet de statuts modifié est accepté.

Proposition James Vibert. En cas de dissolution de la Société, son actif sera versé à une œuvre de bienfaisance aux artistes. Accepté.

Rapport de gestion du budget.

La proposition d'augmenter la cotisation centrale de deux francs par membre est acceptée par 14 voix contre 5.

Nouveau comité. Sont proposés pour en faire partie: M. Hodler comme président.

Membres: Hermenjat, Silvestre, Emmenegger, Mangold, Righini, Röthlisberger.

Candidats. Sont proposés:

Section de Zurich:

Weber, Johann, peintre.
Ganz, Edwin, Bruxelles.

Section de Lucerne:

Doswald, Oscar, peintre.
am Rhyn, August, architecte.
Lüthy, Oscar, peintre.

Section de Genève:

de Riveaupierre, François, peintre.
Berger, Hans, peintre.
Castres, Edouard, peintre.
Braillard, architecte.

Section de Munich:

Niestlé, peintre.
Fiechter, Arnold, peintre.

Section de Bâle:

Ammann, Eugène, peintre.

Section de Berne:

de Vigier, Walter, sculpteur.
Moillet, Louis, peintre.

Section de Neuchâtel:

Hirschy, Jean, sculpteur, Munich.

Section de Tessin:

Patocchi, Pastore, peintre.
Burzi, Ettore, peintre.
Giacometti, August, Florence.

Etranger: Engel et Widmann.

L'Assemblée décide d'accepter les femmes-artistes à nos expositions comme hôtes, du moment qu'elles remplissent les conditions de l'art. 7 de nos statuts et qu'elles payent leur part des frais qu'occasionnent les expositions.

Election du Jury annuel. — L'Assemblée propose de prendre comme base de candidats au jury, la liste de candidats rédigée par l'Assemblée des délégués du 2 avril en y ajoutant les noms de Messieurs Jeanneret et Röthlisberger.

Proposition A. de la section de Lausanne (Art suisse n° 94) est abolie par suite de l'acceptation des nouveaux statuts.

Proposition B. Accepté par 8 voix contre 7.

Proposition de la section de Paris, renvoyée au Comité central pour être étudiée.

Bâle demande que les médailles et sculptures soient dorénavant mises dans une salle spéciale.

M. Vibert propose que pour aider aux frais qu'entraînent les expositions à l'étranger, chaque exposant paye une somme de francs 10 en sus de sa cotisation à la société.

L'Assemblée est levée à 7 heures 10.

Compte rendu de l'Assemblée générale au Gurten-Kulm près Berne

le 12 juin 1910 à 10^{1/2}, du matin.

M. Hodler, président central, ouvre la séance.

M. Loosli, rédacteur, donne lecture du protocole de la dernière Assemblée générale.

M. Silvestre parle de la subvention de bâtiments d'expositions, et fait remarquer que pour celui de Zurich, la Commission fédérale des Beaux-Arts était partisan de la subvention, tandis que le Conseil fédéral en fut l'adversaire. De plus il fait remarquer qu'il n'y a plus lieu d'insister sur l'exposition en groupe à l'exposition nationale.

nale de 1913, étant donné que ce point a été réglé maintenant par les dispositions du nouveau règlement fédéral déjà en vigueur pour le «Salon» de Zurich.

M. Briffod donne lecture du procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 11 juin.

M. le Dr. Geiger en fait autant pour le procès-verbal allemand, qui est accepté avec quelques modifications.

Le rapport de gestion, ayant déjà été imprimé dans «L'Art Suisse», n'est pas lu.

Le budget est accepté, l'augmentation de la cotisation annuelle des membres actifs de 2 francs de même.

Le président central ainsi que tout le Comité central est élu d'après les propositions de l'Assemblée des délégués. Ce sont MM. Hodler, Righini, Emmenegger, Silvestre, Hermenjat, Mangold, Loosli rédacteur.

Tous les candidats présentés sont admis.

Au sujet de la question des femmes-artistes une vive controverse s'engage.

MM. Zürcher et Hänni sont d'avis qu'il faudrait les admettre comme membres actifs au même titre que les hommes. Après une discussion assez mouvementée entre MM. Hänni et Zürcher d'un côté et M. Bolens de l'autre, le président central, M. Hodler, saisit la parole et fait remarquer que vous n'avons qu'à discuter, si oui ou non nous voulons admettre les dames à nos expositions.

Art. 8. L'admission des dames à nos expositions est acceptée.

Art. 9. Jury annuel.

Hänni demande que l'on se prononce avant tout sur le principe si nous voulions instituer ce jury. Adopté.

On procède à l'élection du jury et MM. Righini et Bolens sont nommés compteurs de voix.

MM. Röthlisberger et Emmenegger donnent connaissance du résultat de leur revision des comptes et remercient chaleureusement M. Cardinaux des bons services qu'il a rendus à la Société comme caissier central.

M. Emmenegger désire que la provision des estampes soit inventoriée au taux de la valeur d'assurance et portée à notre actif.

Les propositions des sections de Lausanne et de Bâle sont renvoyées à l'étude du Comité central.

M. Mayer désire que l'on crée dans les expositions des locaux spécialement réservés aux médailles et à la sculpture.

Amendement Röthlisberger: «En tant que la place disponible le permet.»

Le jury annuel a été élu et les noms sont promulgués. Sont élus MM. Giacometti, Hodler, Vibert, Hermenjat, Welti.

Au sujet des suppléants une forte discussion s'engage. M. Silvestre est d'avis que la Suisse romande est trop peu représentée et demande qu'on élise encore un «welsche». Protestations unanimes qui aboutissent pourtant à une nouvelle élection, de laquelle M. Bieler sort élu avec une forte majorité. Les suppléants sont donc MM. Amiet, Bieler et Berta.

La proposition de M. Vibert, tendant à ce qu'au cas de la dissolution de la Société la fortune soit versée non pas au fonds Winkelried, comme le prescrit l'article 46 des statuts, mais à un fonds de secours pour les artistes suisses, est adoptée.

Une autre proposition, également de M. Vibert, est mise en discussion, tendant à ce que la Société perçoive une finance de 10 francs de chaque exposant, participant à nos expositions qui seront arrangées à l'étranger.

M. le Dr Geiger est d'avis qu'il serait plus perspicace d'augmenter le pour-cent des provisions de ventes.

M. Vibert ne s'y oppose pas, mais fait remarquer qu'il s'agit avant tout de fournir des fonds nouveaux pour l'arrangement des expositions.

M. Silvestre soutient la proposition de M. Vibert, et M. Hermenjat de même.

M. Zürcher propose de fixer cette taxe d'après le nombre des œuvres admises.

M. Tièche voudrait qu'on préleve 5 francs par œuvre.

M. Emmenegger propose de dire: «5 francs à 20 francs.» La proposition première de M. Vibert, donc taxe personnelle de 10 francs, est adoptée en dernier lieu. M. Vibert remercie tout spécialement M. Loosli du travail qu'il a fait pour nos expositions.

La proposition de la section de Bâle, tendant à modifier le mode d'encaissement des cotisations des membres, est rejetée, parce qu'elle se trouve en opposition aux dispositions du règlement nouveau.

M. Vibert demande qu'on fasse des démarches auprès de la Commission fédérale des Beaux-Arts, afin qu'elle admette le transport gratuit d'œuvres sculpturales, dépassant le poids de 3000 kg.

M. Hodler clôture la séance en remerciant les membres de leur nombreuse présence.

Sont présents 24 membres.

Le 1^{er} Secrétaire: **Linek**. Le II^{me} Secrétaire: **Ad. Tièche**.

INSERATE

ANNONCES

Die lithogr. Kunstanstalt

Hubacher & C° A.-G., Bern

14 Seftigenstrasse 14

empfiehlt ihre besteingerichteten ATELIERS
den Herren Künstlern zur Anfertigung jed-
welcher Reproduktionen (Künstlerlithographien)

Es stehen eigene Räume
jederzeit zur Verfügung

In gewerbreicher Ortschaft der Ostschweiz ist mit sofortigem oder späterem Antritt zu verkaufen ein neues, im Villenstil solid und gut ausgebautes, freistehendes

Zweifamilien - Wohnhaus

mit kl. freistehender Remise und grossem, schön angelegtem Zier- und Gemüsegarten. Das Objekt würde sich vorzüglich eignen für einen Grabsteinfabrikanten, da in 7 umliegenden grossen Kirchgemeinden kein solcher ist. Zudem könnte das gut eingerichtete, gut rentierende Papeteriegeschäft weiter betrieben werden. Verkaufspreis äusserst aber fest Fr. 35000. Anzahlung Fr. 10000. Gefl. Anfragen befördern, unter Chiffre **C 3139 Z, Haasenstein & Vogler, Zürich**.